



**Convention relative aux
droits de l'enfant**

Distr.
GENERALE

CRC/C/41
28 février 1995

FRANCAIS
Original : ANGLAIS

COMITE DES DROITS DE L'ENFANT
Neuvième session
Genève, 22 mai - 9 juin 1995

EXAMEN DES RAPPORTS PRESENTES PAR LES ETATS PARTIES
EN APPLICATION DE L'ARTICLE 44 DE LA CONVENTION

Rapports initiaux des Etats parties devant être soumis en 1996

Note du Secrétaire général

1. Aux termes de l'alinéa a) du paragraphe 1 de l'article 44 de la Convention relative aux droits de l'enfant, les Etats parties s'engagent à soumettre au Comité des droits de l'enfant, par l'entremise du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, des rapports sur les mesures qu'ils auront adoptées pour donner effet aux droits reconnus dans la Convention et sur les progrès réalisés dans la jouissance de ces droits, dans les deux ans à compter de la date d'entrée en vigueur de la Convention pour les Etats parties intéressés.

2. En conséquence, les 14 Etats parties ci-après doivent, conformément à l'alinéa a) du paragraphe 1 de l'article 44 de la Convention, présenter en 1996 leur rapport initial aux dates suivantes :

<u>Etat partie</u>	<u>Rapport attendu le</u>
Gabon	10 mars 1996
Luxembourg	5 avril 1996
Afghanistan	26 avril 1996
Japon	21 mai 1996
Mozambique	25 mai 1996
Géorgie	1er juillet 1996
Iraq	14 juillet 1996
Ouzbékistan	28 juillet 1996
Iran (Rép. islamique d')	11 août 1996
Nauru	25 août 1996
Erythrée	1er septembre 1996
Kazakhstan	10 septembre 1996
Kirghizistan	5 novembre 1996
Samoa	28 décembre 1996

3. Les rapports des Etats parties énumérés ci-dessus seront publiés sous forme d'additifs au présent document.
